Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250730-DEL2025_027-DE

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_027

Projet d'aménagement parking et voirie rue du Parc : approbation projet et demande de subventions

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	10	le vingt-neuf juillet à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juillet 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENT : M. PASCAL .

MME CIBERT Catherine a été élue secrétaire

PROJET d'AMÉNAGMENT PARKING et VOIRIE RUE DU PARC : APPROBATION PROJET

Après avoir distribué le plan du projet, Monsieur le Maire précise que ce dernier est le projet définitif et a été réalisé par le service de l'ATEC.

Monsieur le Maire précise avoir contacté les riverains pour recueillir leur avis sur ce projet :

- la propriétaire de la parcelle cadastrée section B 1004 est fermement opposée à ce projet souhaitant que les parcelles environnantes à sa propriété ne soient pas construites, craignant des nuisances suite à l'implantation de ce projet qui, de plus, nuirait à l'environnement et à la biodiversité.

La commodité de stationnement lors de cérémonies à l'église quelques fois par an ne lui paraît pas constituer une nécessité et l'éventualité d'un recours a été avancée.

Monsieur le Maire a rencontré cette personne pour lui expliquer le projet global d'aménagement de la parcelle cadastrée section B n° 296 et lui a demandé de faire part à la commune de ses intentions avant le 29 juillet 2025. Pas de réponse de sa part à ce jour.

- les propriétaires de la parcelle cadastrée section B 1106 ont envoyé un courriel à la Mairie indiquant qu'ils n'étaient pas opposés à ce projet et ont émis le vœu d'avoir un regard sur le choix de la clôture entre leur propriété et la parcelle communale. Il a été convenu d'un partage des frais à hauteur de 50 % chacun pour la partie les concernant.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être subventionné par le Département et peut être par l'Etat mais qu'il n'est pas possible de déposer de dossiers de demandes de subventions pour 2025 auprès du Conseil Départemental. La plateforme de dépôt sera ouverte en début d'année 2026 et les subventions seront attribuées au mois d'avril 2026.

Monsieur TIEULON de l'ATEC peut constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Grosses Réparations de Voirie Communale. Le coût prévisionnel est de 98 820.00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250730-DEL2025_027-DE

Monsieur TRICHARD résume les principales caractéristiques de ce dernier :

- 33 places de stationnement -1 place stationnement PMR- 4 places de stationnement camping-car

-1 aire de vidage camping-car

- rue du Parc en sens unique (sens de circulation de la rue du Pré Monsieur à la rue Henri Moreau)

- de la rue du Pré Monsieur à l'entrée du parking trottoir le long du mur du parc en béton désactivé

- Après l'entrée du parking et l'ensemble des autres trottoirs : gazon

- Entrée et sortie du parking séparées

Non compris dans ce montant

- Un fourreau vide à l'angle de la parcelle cadastrée section B 1098 sera installé, pour permettre l'alimentation électrique de l'aire de stationnement des campings car ultérieurement si besoin.

- Un plot béton pour installation d'un candélabre solaire éventuellement sera prévu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur sa poursuite.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (contre : M. LEURS)

- Approuve le projet d'aménagement d'un parking et de la voirie rue du parc tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à demander à l'ATEC de constituer un dossier de demande de subvention, de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme, de demander au Département l'autorisation de débuter les travaux.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juillet 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

Mairie de Nouic 87 (Haute-Vienne)